

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/54	
Date du conseil municipal	
29/05/2024	OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET
Date de la convocation	ASSAINISSEMENT
23/05/2024	
Date de l'affichage	
23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY, Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territorial

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240605-DELIB-2024-54-DE Date de télétransmission : 05/06/2024 Date de réception préfecture : 05/06/2024

OBJET: COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU le vote du Budget Primitif 2023,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

VU la commission de finances en date du 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A **L'UNANIMITE** par **22** voix **POUR, 6 ABSTENTIONS** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme
COSSERON, Mme LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : DIT que le Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement se présente comme suit :

Section de fonctionnement

o LES RECETTES:

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 225 088.54€

o LES DEPENSES:

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 152 262.14€

Section d'investissement

o LES RECETTES:

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 95 600.00€

o LES DEPENSES:

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 135 989.87€

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240605-DELIB-2024-54-DE Date de télétransmission : 05/06/2024 Date de réception préfecture : 05/06/2024

ARTICLE 2: Approuve le Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire.

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCG

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture Le 05 JUN 2021

Et de la transmission ou notification et Publication le 0 5 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr